

*Loi électorale du Canada*

**M. Epp:** Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le député m'adresse cette question. Je ne crois pas qu'il soit en mon pouvoir de lui faire cette promesse; je crois que c'est le rôle de l'Orateur.

A l'heure actuelle, les membres des forces armées et leurs épouses peuvent voter dans la circonscription de leur résidence. Ce n'était pas le cas pour les enseignants, sous prétexte qu'ils ne travaillaient pas sous contrat pour le ministère de la Défense nationale et ne pouvaient donc être considérés comme des électeurs de la Fonction publique. Ils n'avaient donc pas droit de vote.

J'ai pris conscience de ce fait grâce à mon expérience antérieure dans l'enseignement. Certains de mes amis qui enseignent à l'étranger, particulièrement en Europe, ont constaté qu'ils ne pouvaient pas voter. Ils ont donc communiqué avec moi et m'ont demandé de présenter un bill d'initiative parlementaire qui corrigerait cette anomalie. Je l'ai fait et, comme je l'ai déjà dit, cette proposition faisait partie du bill C-426, présenté au cours de la dernière session le 21 juin 1977.

Bien que les professeurs dont il est question ici étaient à l'emploi du ministère de la Défense nationale, en vertu d'un contrat passé avec ce ministère, on a toujours prétendu qu'ils bénéficiaient d'un congé accordé par leur commission scolaire et qu'à l'expiration de leur terme d'engagement, ils retourneraient à l'emploi de leur commission scolaire respective. Ils se trouvaient donc en quelque sorte assis entre deux chaises et ils n'avaient tout simplement pas le droit de vote.

Il s'agit d'un nombre de personnes relativement élevé. Je n'ai pas en main les statistiques pour la présente année scolaire, mais il s'agit d'environ 400 à 450 électeurs; je pense que cette évaluation est assez juste. Nous avons reçu l'appui de la Fédération canadienne des enseignants, comme je l'ai dit, ainsi que de la Canadian School Trustees' Association.

Quand on voit ce qui s'est passé, on constate que le gouvernement a remis cet amendement sur les tablettes. Il aurait pu modifier la loi électorale du Canada bien avant la loi sur les dépenses d'élections. Dans un bulletin publié par la Fédération canadienne des enseignants, daté du 11 juin 1977, on peut lire que la Fédération avait reçu l'assurance que cette question serait étudiée au comité permanent des privilèges et élections le 13 avril 1976. Je cite:

Pour une raison ou une autre, elles . . .

C'est-à-dire les discussions.

. . . s'écartèrent de toute considération sérieuse du problème. Le président de la FCE et le ministre de la Défense nationale ont par la suite fait tous deux des instances auprès du président du Conseil privé.

J'aimerais citer un passage d'une lettre du général Quinn, alors commandant des forces armées canadiennes en Europe, et datée du 3 décembre, au sujet d'un bulletin traitant du droit de vote au niveau fédéral. Voici ce qu'il écrivait notamment:

. . . le ministère de la Défense nationale a prévenu la Fédération canadienne des enseignants qu'il recommanderait que le MDN appuie une requête de la FCE au président du Conseil privé afin de chercher encore une fois à obtenir une modification satisfaisante à la loi électorale du Canada qui assure le droit de vote aux enseignants canadiens attachés à nos écoles outre-mer.

Cette lettre fut suivie d'une autre, envoyée par le président à l'époque de la Fédération canadienne des enseignants au ministre de la Défense nationale, où il lui demandait de bien

vouloir intervenir pour qu'on apporte un amendement qui permettrait aux enseignants sous contrat avec le ministère de la Défense nationale de voter. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) reçut également une lettre semblable. Il a fallu attendre jusqu'à aujourd'hui pour prendre connaissance d'une requête que je considère tout à fait légitime et juste et qui avait été adressée à la Chambre des communes.

La lettre la plus intéressante est celle que le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) avait envoyée, à titre de secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale au président du Conseil privé, le 26 novembre 1976. Il disait dans cette lettre:

Par conséquent, le ministre dont je suis le secrétaire demande que la question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections afin d'être réglée au cours de la présente session du Parlement. Une telle mesure éliminerait un sérieux motif de mécontentement chez les enseignants canadiens à l'étranger. Vous comprenez, j'en suis sûr, que ces Canadiens ont beaucoup de difficulté à admettre qu'ils ne puissent voter quand les gens avec lesquels ils travaillent chaque jour ont le droit de vote.

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Bravo!

**M. Epp:** Le député de Northumberland-Miramichi reconnaît ses propres paroles, de sorte que c'est un exploit en soi. Nous ne devons pas oublier que ces instituteurs sont contributables. Ils doivent payer des cotisations d'assurance-chômage et contribuer au Régime de pensions du Canada. A toutes fins pratiques, il s'agit de Canadiens servant leur pays dans les bases des forces armées canadiennes.

Certains seraient portés à croire que c'est une victoire plutôt anodine ce soir, mais j'espère que l'amendement sera adopté à l'unanimité pour manifester notre appui à ces instituteurs qui servent leur pays. J'estime que c'est un pas important dans le processus démocratique. On reconnaît enfin que le droit de vote est un droit inaliénable.

Pour ma part, je suis très heureux de constater que bien que le gouvernement n'ait pas jugé bon d'adopter le bill C-426, c'est en somme ce qui se produit ce soir. Je suis donc heureux que le gouvernement ait approuvé ce projet de loi.

**M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord-Nippissing-Est):** Monsieur l'Orateur, je le répète, à titre d'ancien instituteur, je voudrais remercier les députés de chaque côté de la Chambre du travail qu'ils ont accompli dans les coulisses et de la bonne entente qui a régné lors de l'adoption de cette motion.

● (2142)

J'ai été instituteur à l'élémentaire pendant sept ans, directeur d'école pendant quatre ans, instituteur secondaire pendant cinq ans et demi et sous-directeur pendant un an et demi. Pendant les cinq années et demie que j'ai passées à la base des Forces armées à Petawawa, j'ai connu bon nombre de militaires. Après mon arrivée à Ottawa, j'ai eu des contacts avec l'OTAN et j'ai appris dans quelles conditions les gens travaillaient et vivaient à l'étranger.